

Nom commercial: Dikalii phosphas

Numéro de la matière: 063280

Version: 3 / CH

Date de révision: 29.09.2026

remplace la version: 2 / CH

Date d'impression 29.09.26

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**1.1. Identificateur de produit**

Dikalii phosphas

N° d'article 06328000

Identification de substance / produit

CAS-Nr. 7758-11-4

EINECS-Nr. 231-834-5

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**Utilisation de la substance/préparation**

additif pour aliments, industrie

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**Adresse/fabricant**

Hänseler AG

Industriestrasse 35

9100 Herisau

No. de téléphone 0041 (0)71 353 58 58

Adresse email de la sdb@haenseler.ch

personne

responsable pour

cette FDS

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Switzerland :145 / Abroad +41 (0)44 251 51 51

RUBRIQUE 2: Identification des dangers *****2.1. Classification de la substance ou du mélange**

Information de produit volontaire conformément au format de données de sécurité

Le produit n'est pas classé comme dangereux selon règlement no 1272/2008.

2.2. Éléments d'étiquetage**Etiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008**

Conformément au Règlement (CE) 1272/2008, le produit ne doit pas être impérativement étiqueté.

2.3. Autres dangers

Le produit n'est pas soumis à l'étiquetage selon les Directives 67/548/CEE.

La substance ne répond pas aux critères de classification PBT. La substance ne répond pas aux critères de classification vPvB. Cette substance n'a pas de propriétés de perturbation endocrinienne chez l'homme. Cette substance n'a pas de propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non ciblés.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**Poids moléculaire**

Valeur

174.18

g/mol

Nom commercial: Dikalii phosphas

Numéro de la matière: 063280

Version: 3 / CH

remplace la version: 2 / CH

Date de révision: 29.09.2026

Date d'impression 29.09.26

Autres ingrédients**Hydrogénoorthophosphate de dipotassium**

No. CAS 7758-11-4

No. EINECS 231-834-5

Numéro 01-2119493919-15

d'enregistrement

Concentration

>= 95 %

Le renvoi: [4]

Notent

[4] Information volontaire

RUBRIQUE 4: Premiers secours**4.1. Description des premiers secours****Indications générales**

Oter immédiatement les vêtements souillés et imprégnés et les tenir soigneusement à l'écart.

En cas d'inhalation

Transporter à l'air libre, garder le patient au chaud et au repos. En cas de malaise, conduire le malade auprès d'un médecin.

En cas de contact avec la peau

Laver immédiatement à l'eau et au savon et rincer bien. Oter immédiatement les vêtements souillés et imprégnés et les tenir soigneusement à l'écart. Consultez un médecin si vous avez des plaintes.

En cas de contact avec les yeux

Ecarter les paupières, rincer soigneusement les yeux avec de l'eau (15 min.). Enlever les lentilles de contact. En cas de douleurs persistantes, appeler un médecin.

En cas d'ingestion

Faire boire beaucoup d'eau par petites gorgées. En cas de douleurs persistantes, appeler un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

par ingestion: Nausées, Vomissements, Troubles gastro-intestinaux, Diarrhée

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1. Moyens d'extinction****Moyen d'extinction approprié**

Eau pulvérisée, Dioxyde de carbone, Produits extincteurs en poudre, Mousse

Moyens d'extinction non-appropriés

Jet d'eau

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Le produit n'est pas combustible. Dans le cas d'un incendie environnant, formation possible de gaz dangereux.

5.3. Conseils aux pompiers**Equipements spéciaux pour la protection des intervenants**

Utiliser un appareil respiratoire autonome.

Autres données

Ne pas rejeter dans les eaux superficielles/les eaux souterraines.

Nom commercial: Dikalii phosphas

Numéro de la matière: 063280

Version: 3 / CH

Date de révision: 29.09.2026

remplace la version: 2 / CH

Date d'impression 29.09.26

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Ne pas inhaler les poussières. Eviter la contamination de la peau, des yeux et des vêtements. Veiller à assurer une aération suffisante.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas jeter les résidus à l'égout.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser mécaniquement. Nettoyer. Eviter le dégagement de poussières. Transporter sur le site de récupération ou d'élimination dans des récipients appropriés.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger

Eviter la formation et le dépôt de poussières. Ne pas inhaler les poussières.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs

Conserver les récipients hermétiquement fermés dans un endroit bien ventilé.

Classes de stockage

Classe de stockage d'après TRGS 510	13
Classe de stockage (Suisse)	NG

Des matières solides non combustibles
Autres substances dangereuses solides
sans classification/étiquetage
dangereux

Information supplémentaire sur les conditions de stockage

Protéger de l'humidité de l'air et de l'eau. Protéger du rayonnement direct du soleil.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Dose dérivée sans effet (DNEL)/dose calculée d'effet minimum (DMEL)

Hydrogénoorthophosphate de dipotassium

Valeur type	Dose dérivée sans effet (DNEL)	
Groupe de réf.	Ouvrier	
Durée d'exposition	Long terme	
Voie d'exposition	par inhalation	
mode d'effet	Effet systémique	
Concentration	4.07	mg/m ³

Valeur type	Dose dérivée sans effet (DNEL)	
Groupe de réf.	Consommateur	
Durée d'exposition	Long terme	
Voie d'exposition	par inhalation	
mode d'effet	Effet systémique	
Concentration	3.04	mg/m ³

Concentration sans effet prévisible (PNEC)

Hydrogénoorthophosphate de dipotassium

Valeur type	PNEC
-------------	------

Nom commercial: Dikalii phosphas

Numéro de la matière: 063280

Version: 3 / CH

Date de révision: 29.09.2026

remplace la version: 2 / CH

Date d'impression 29.09.26

Type	Eau douce	
Concentration	0.05	mg/l
Valeur type	PNEC	
Type	Eau salée	
Concentration	0.005	mg/l
Valeur type	PNEC	
Type	Eeau	
Conditions	Occasionel	
Concentration	0.5	mg/l
Valeur type	PNEC	
Type	STP	
Concentration	100	mg/l

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique / Mesures d'hygiène

Oter immédiatement les vêtements souillés et imprégnés et les tenir soigneusement à l'écart. Se laver les mains avant les pauses et au moment de quitter le travail.

Protection respiratoire - Note

Protection respiratoire en présence d'aérosol. Filtre à particules P1

Protection des mains

Suivre les instructions du fabricant de gants relatives à l'utilisation, au stockage, à l'entretien et au remplacement des gants.

Matériau approprié caoutchouc nitril - NBR

Épaisseur du gant 0.11 mm

Temps de pénétration > 480 min

La protection des mains doit se conformer EN 374.

Protection des yeux

Lunettes assurant une protection complète des yeux

Protection du corps

Vêtement de protection

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État de la matière solide

Couleur blanc

Odeur inodore

État de la matière Poudre

Point de fusion

Valeur > 450 °C

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

Remarque Non applicable

Limite inférieure et supérieure d'explosion

Remarque Non applicable

Point d'éclair

Valeur °C

Remarque Non applicable

Nom commercial: Dikalii phosphas

Numéro de la matière: 063280

Version: 3 / CH

remplace la version: 2 / CH

Date de révision: 29.09.2026

Date d'impression 29.09.26

Température d'inflammabilité

Remarque Non applicable

température de décomposition

Valeur > 180 °C

valeur pH

Valeur	8.8	à	9.3
Concentration/H ₂ O	10	g/l	
température	20	°C	

Pression de vapeur

Remarque Non applicable

Densité et/ou densité relative

Valeur	2.44		g/cm ³
température	20	°C	

9.2. Autres informations**Hydrosolubilité**

Valeur	1600		g/l
température	20	°C	

Masse volumique apparente

Valeur	800	à	1200	kg/m ³
--------	-----	---	------	-------------------

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**10.1. Réactivité**

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.2. Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue.

10.4. Conditions à éviter

La chaleur. Moisture sensitive.

10.5. Matières incompatibles

Aucuns connus.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Oxydes phosphoriques (p.ex. P205), potassium oxide

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008****Toxicité aiguë par voie orale**

Remarque	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
----------	--

Toxicité aiguë par voie orale (Composants)**Hydrogénoorthophosphate de dipotassium**

Espèces	rat	
DL50	> 2000	mg/kg

Nom commercial: Dikalii phosphas

Numéro de la matière: 063280

Version: 3 / CH

remplace la version: 2 / CH

Date de révision: 29.09.2026

Date d'impression 29.09.26

méthode OECD 420

Toxicité aiguë par pénétration cutanée

Remarque Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité aiguë par pénétration cutanée (Composants)**Hydrogénoorthophosphate de dipotassium**

Espèces rat
DL50 > 5000 mg/kg
méthode OCDE 402

Toxicité aiguë par inhalation

Remarque Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité aiguë par inhalation (Composants)**Hydrogénoorthophosphate de dipotassium**

Espèces rat
DL50 > 830 mg/m³
méthode OCDE 403

Corrosion/irritation cutanée

Remarque Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Corrosion/irritation cutanée (Composants)**Hydrogénoorthophosphate de dipotassium**

évaluation Non irritant

lésions oculaires graves/irritation oculaire

Remarque Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

lésions oculaires graves/irritation oculaire (Composants)**Hydrogénoorthophosphate de dipotassium**

évaluation Non irritant

sensibilisation

Remarque Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation (Composants)**Hydrogénoorthophosphate de dipotassium**

Remarque Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité

Remarque Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité (Composants)**Hydrogénoorthophosphate de dipotassium**

évaluation Pas d'activité mutagène, au vu de test Ames.

Toxicité pour la reproduction

Remarque Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité

Remarque Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Nom commercial: Dikalii phosphas

Numéro de la matière: 063280

Version: 3 / CH

Date de révision: 29.09.2026

remplace la version: 2 / CH

Date d'impression 29.09.26

Cancérogénicité (Composants)**Hydrogénoorthophosphate de dipotassium**

évaluation

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT)**Exposition unique**

Remarque

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

exposition répétée

Remarque

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2. Informations sur les autres dangers**Propriétés perturbant le système endocrinien chez l'homme**

Cette substance n'a pas de propriétés de perturbation endocrinienne chez l'homme.

Autres données

Observer les mesures de précaution usuelles propres à la manipulation de produits chimiques.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques**12.1. Toxicité****Toxicité pour les poissons**

Espèces	cyprins dorés (<i>Leuciscus idus</i>)	
CL 0	env. 900	mg/l
Durée d'exposition	48	h
Source	IUCLID	

Toxicité pour les poissons (Composants)**Hydrogénoorthophosphate de dipotassium**

Espèces	truite arc-en-ciel (<i>Oncorhynchus mykiss</i>)	
CL 50	> 100	mg/l
Durée d'exposition	96	h
méthode	OECD 203	

Toxicité pour les daphnies (Composants)**Hydrogénoorthophosphate de dipotassium**

Espèces	Daphnia magna	
CE50	> 100	mg/l
Durée d'exposition	48	h

Toxicité pour les algues (Composants)**Hydrogénoorthophosphate de dipotassium**

Espèces	Desmodesmus subspicatus	
CE50	> 100	mg/l
Durée d'exposition	72	h
méthode	OCDE 201	

Hydrogénoorthophosphate de dipotassium

Espèces	Desmodesmus subspicatus	
NOEC	> 100	mg/l
Durée d'exposition	72	h
Source	B063280 SDS Kirsch 20250811	

Nom commercial: Dikalii phosphas

Numéro de la matière: 063280

Version: 3 / CH

Date de révision: 29.09.2026

remplace la version: 2 / CH

Date d'impression 29.09.26

12.2. Persistance et dégradabilité**Biodégradabilité**

Remarque

Produit minéral, ne peut pas être éliminé de l'eau par des procédés d'épuration biologiques.

12.3. Potentiel de bioaccumulation**Indications générales**

Des données additionnelles aux informations données sur le produit dans la présente sous-section ne sont pas disponibles.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**Indications générales**

N'est disponible

Résultats des évaluations PBT et vPvB

La substance ne répond pas aux critères de classification PBT.

La substance ne répond pas aux critères de classification vPvB.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**Propriétés perturbant le système endocrinien pour l'environnement**

Cette substance n'a pas de propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non ciblés.

12.7. Autres effets néfastes**Information supplémentaire sur l'écologie**

Aucune dégradation de l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**13.1. Méthodes de traitement des déchets****Déchets de résidus**

Éliminer en accord avec les réglementations locales et nationales.

Emballages contaminés

Éliminer comme le produit non utilisé.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

	Transport terrestre ADR/RID	Transport maritime IMDG/GGVSee	Transport aérien
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification	Le produit n'est pas une marchandise dangereuse lors du transport terrestre.	Le produit n'est pas une marchandise dangereuse lors du transport maritime.	Le produit n'est pas une marchandise dangereuse lors du transport aérien.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation *****15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****Classe de contamination de l'eau (Allemagne) *****Classe de contamination
de l'eau (Allemagne)

WGK 1

Remarque

classe de danger pour le milieu aquatique dérivée (WGK, Allemagne)
conformément à l'annexe 1, point 5.2 du Règlement sur les installations

Nom commercial: Dikalii phosphas

Numéro de la matière: 063280

Version: 3 / CH

remplace la version: 2 / CH

Date de révision: 29.09.2026

Date d'impression 29.09.26

manipulant des substances nocives pour les eaux (AwSV, Allemagne).

Autres informations ***

Le produit ne contient aucun ingrédient figurant sur la liste des substances candidates à l'inclusion à l'annexe XIV du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec une proportion $\geq 0,1$ % p/p.

RUBRIQUE 16: Autres informations**Informations complémentaires**

Les modifications importantes par rapport à la version précédente de la présente fiche de données de sécurité sont marquées par : ***

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.